

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Présidente de séance : Dominique BIZAT

Présents : Dominique BIZAT, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Johan MOSSÉ, Anne VENULETH, Angélique ALRVIE, Katia CHASSAING, Marion CALMEL, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD

Absents représentés : Bernard LE MÉHAUTÉ représenté par Louis PLANCHAIS, Christine PESTEIL représentée par Patrick PEIRANI, Pierre VIDAL représenté par Katia CHASSAING, Denis VAYRAC représenté par Franck DUMAS, Cyril BORDES représenté par Colette GRANDE, Pierre-Marie HAUDRY représenté par Patrick DE BERNARD

Absents excusés : Olivier LARRIBE, Jane PIGOT

Secrétaire de séance : Marion CALMEL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ACQUISITION MATERIEL JARDIN PUBLIC

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des chiliennes qui seront installées dans le jardin public, en complément des chaises et tables mises en place lors des spectacles et évènements.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée de chiliennes personnalisées aux couleurs de la commune avec la société SARL PROJETEK – VERSION ECOLOGIQUE – ZA Les Cartelets – 45720 COULLONS.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 990,24 € HT soit 1 188,29 € TTC (Budget communal, compte 2188, opération 186).

OBJET : PRISE EN CHARGE FINANCIERE FRAIS D'OBSEQUES

Considérant la condition d'indigence de M. Grégory POUILLAUDE résidant sur la Commune de Saint-Céré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Suite au décès de M. Grégory POUILLAUDE le 05/07/2023, la commune prend en charge financièrement les frais d'obsèques qui s'élèvent à la somme de 1 582,00 € TTC.

ARTICLE 2 : La facture sera réglée la SARL RUSCASSIE-SALAUZE, Avenue de l'Europe, 46400 SAINT-CERE (Budget commune, compte 65250 – 026- 025).

OBJET : ACQUISITION LOGICIEL GESTION CIMETIERE

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un nouveau logiciel pour la gestion du cimetière, le précédent étant obsolète

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée avec la société SISTEC - 102 rue du Lac Immeuble Les Erables - 31670 LABEGE pour l'acquisition du logiciel.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 4 030,00 € HT soit 4 836,00 € TTC (Budget communal, compte 2051, opération 186).

P. DE BERNARD : peut-être serait-il possible de publier le plan du cimetière sur Intramuros ?

OBJET : RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR LE FUTUR POLE SOCIOCULTUREL

Considérant qu'il y a lieu pour la collectivité d'avoir recours à un géomètre pour un relevé topographique ? des parcelles de la MDA qui sera fourni à l'architecte du futur pôle socioculturel.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de la société GEA – 23 rue Faidherbe – 46400 SAINT-CERE pour la réalisation de ce relevé altimétrique.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 5 803,30 € HT soit 6 963,96 € TTC (Budget communal, compte 2031, opération 364).

OBJET : ACCOMPAGNEMENT CONCEPTION MAITRISE D'ŒUVRE DU POLE SOCIOCULTUREL

Considérant qu'il y a lieu pour la collectivité d'être accompagnée au titre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du futur pôle socio-culturel.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de la société S' AISINA – Aménagement du territoire & Formation – 13 41 route du Bosplos – 19500 SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC pour l'accompagnement de la conception de la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 3 285,00 € HT soit 3 942,00 € TTC (Budget communal, compte 2031, opération 364).

RAPPORT N°1 – CONVENTION OPAH ET AIDES A LA RENOVATION DE LOGEMENTS

Membres en exercice : 22 Membres présents : 14 Absents représentés : 6 Votants : 20
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Madame la Maire expose le projet de convention avec l'Etat et divers partenaires, porté par CAUVALDOR destinée à mettre en œuvre d'ici fin 2023 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et qui concerne les 7 communes « Petites Villes de Demain. Une étude pré-opérationnelle s'est déroulée entre juin 2022 et avril 2023 et a conclu à la pertinence de mettre en œuvre :

- d'une part un Programme d'Intérêt Général qui concerne l'ensemble du territoire de CAUVALDOR pour une année reconductible deux fois et entièrement assuré par la Communauté de communes avec le soutien des partenaires,
- et d'autre part une OPAH de 3 ans reconductible sur 2 ans, sur les centres- bourgs des sept communes PVD qui requiert la participation financière de ces dernières pour les aides à la rénovation, CAUVALDOR prenant en charge l'animation.

Ces dispositifs ont été préconisés au vu des éléments suivants :

- La communauté de communes est marquée par un vieillissement et une légère décroissance de sa population.
- Des logements potentiellement indignes sont identifiés sur le territoire, plus d'un quart des logements sont considérés comme des passoires énergétiques, des inégalités sociales sont présentes et les aides existantes sont peu mobilisées et ne suffisent pas toujours à débloquer ces situations
- Le parc locatif est largement insuffisant ou inadapté (grands logements relativement anciens) pour satisfaire la demande (petits logements...), et ainsi participer à répondre à la difficulté de recrutement des employeurs
- On observe de nombreux logements vacants dans les bourgs.

L'OPAH est une action phare de la politique de revitalisation des centre -bourg de CAUVALDOR et le projet de convention ci-joint valide les engagements respectifs de l'Etat (ANAH), du Département, de CAUVALDOR et des 7 communes PVD et détaille les moyens mis en œuvre pour répondre aux enjeux identifiés.

Les aides de la commune de Saint-Céré liées à l'OPAH (en rouge dans le tableau suivant) seront réservées au centre ancien, délimité par le secteur d'intervention ORT (défini dans la convention ORT multisite du programme Petites Villes de Demain).

Pour information, les plafonds ressources annuelles pour les aides de l'ANAH sont :

Ménage très modeste	1 personne = 16 229 €
	4 personnes = 33 246 €
Ménage modeste	1 personne = 20 805 €
	4 personnes = 42 748 €

Les propriétaires se situant au-delà de ces plafonds pourront être orientés par les animateurs de l'OPAH vers les différents dispositifs fiscaux incitatifs.

Publics ciblés	Objectif	Subvention ANAH + Département	Part CAUVALDOR (projet)	Part communale (projet)
Propriétaires occupants (modestes et très modestes)	Traiter les logements indignes / dégradés : travaux lourds	50 % plafonné à 30 000€ 25 % plafonné à 2600 €	10% sur base ANAH soit 6 000 € de subv. maximum	10% sur base ANAH soit 6 000 € de subv. maximum
Propriétaires bailleurs		35 % avec plafond travaux 1 000 €/m ² et 80m ² + conventionnement Jusqu'à 5 000 €	10 % sur même base que ANAH soit 8000 € maxi	10 % sur même base que ANAH soit 8000 € maxi
Propriétaires occupants (modestes et très modestes)	Rénovation énergétique et/ou adaptation autonomie	35 à 50% avec plafond + 500 à 750 pour réno énergétique et jusqu'à 4000€ pour autonomie	+ prime si matériaux géo-bio sourcés ou atteinte classe A ou B <i>Pas d'intervention sur autonomie</i>	
Propriétaires bailleurs		25 à 35% avec plafond et conventionnement + 5000 € par logement conventionné (si classe C et 40 % de gain)		
PO/PB	Prime de sortie de vacance (vacance de + de 2 ans)			1000 € par logement vacant depuis plus de deux ans
PO/PB	Prime accession propriété dans l'ancien			
PO/PB	Embellir les façades		20% des travaux plafonnés à 2 000 € avec cahier des charges qualité et visibilité de l'espace public	20% des travaux plafonnés à 2 000 € avec cahier des charges qualité et visibilité de l'espace public

Ces aides seront soumises à une validation en commission urbanisme et travaux et sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle, allouée à la présente opération.

Les engagements de la Commune de Saint-Céré pour l'OPAH sont les suivants :

Engagement Financier de Saint-Céré	Montant sur 5 ans	En moyenne par an
Aide à la rénovation	100 000 €	20 000 €
Dont aide aux travaux lourds	76 000 €	15 200 €
Dont aide aux façades	14 000 €	2 800 €
Dont prime de sortie de vacance	10 000 €	2 000 €

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT multisite de Cauvaldor applicable du 7 février 2023,

Vu les rapports de diagnostics territoriaux, de propositions de stratégies d'intervention et de modalités opérationnelles proposées dans l'étude pré-opérationnelle,

Vu la délibération de la Communauté de Communes CAUVALDOR en date du 10 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **D'approuver** le projet de convention relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat proposé par la communauté de communes CAUVALDOR et ses partenaires,
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention et les actes nécessaires à son exécution, y compris les avenants qui s'avèreraient nécessaires,
- **De valider** la participation financière de la commune de Saint-Céré présentée ci-dessus et s'engage à l'inscrire au budget communal à compter de l'année 2024.

PLAN ORT A AJOUTER

RAPPORT N°2 – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SMAEP
Membres en exercice : 22 Membres présents : 14 Absents représentés : 6 Votants : 20
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

La modification des statuts du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de la Région de Bretenoux/Saint-Céré a été autorisée le 3 novembre 2016 par arrêté préfectoral n° SPF-2016-15.

Conformément aux statuts, deux délégués doivent être désignés pour représenter la commune au SMAEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **De désigner** Mme Dominique BIZAT et M. Louis PLANCHAIS délégués représentants la commune au SMAEP.

RAPPORT N°3 - MARCHE DES POTIERS 2023 – ATTRIBUTION DU PRIX DE LA VILLE
Membres en exercice : 22 Membres présents : 14 Absents représentés : 6 Votants : 20
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Considérant que chaque année la ville est sollicitée à l'occasion du marché des potiers pour accorder un prix de la ville.

Il est proposé que le prix d'une valeur nominale de 300 € payable, par mandat administratif, soit délivré sur les crédits affectés aux fêtes et cérémonies article 6232 pour le marché des potiers 2023

Le prix a été attribué à M. POLYCARPE Stéphane domicilié 76 impasse de l'Estang 82290 MONTBETON pour son œuvre « Scarabée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **D'autoriser** la délivrance d'un prix d'une valeur nominale de 300 € payable par mandat administratif sur les crédits affectés aux fêtes et cérémonies (art. 6232) pour le marché de potiers 2023.

RAPPORT N°4 – BUDGET COMMUNAL - SOUSCRIPTION CONTRAT DE PRET
Membres en exercice : 22 Membres présents : 14 Absents représentés : 6 Votants : 20
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Afin de financer les travaux d'investissement du budget général de la Commune de SAINT-CERE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **De souscrire** un contrat de prêt de 300.000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées aux caractéristiques suivantes :

Objet : Maitrise d'œuvre futur Centre Social, PEC Voirie-Trottoirs, plateaux traversants, Schéma Directeur Eaux Pluviales.

Montant : 300 000 €

Durée de l'amortissement : 60 trimestres -15 ans

Taux : 4.44 % fixe

Périodicité : Trimestrielle

Progressif à échéances constantes

Commission d'engagement : 300 €

Déblocage : Tirage des fonds dans les 3 mois qui suivent l'édition du contrat.

- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

- **De s'engager**, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer un contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

RAPPORT N°5 – BUDGET DE L'EAU - SOUSCRIPTION CONTRAT DE PRET

Membres en exercice : 22 Membres présents : 14 Absents représentés : 6 Votants : 20
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Afin de financer les travaux d'investissement du budget eau de la Commune de SAINT-CERE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- De souscrire un contrat de prêt de 80.000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées aux caractéristiques suivantes :

Objet : Travaux station du Saut-Grand - Marché à bon de commande

Montant : 80 000 €

Durée de l'amortissement : 60 trimestres -15 ans

Taux : 4.44 % fixe

Périodicité : Trimestrielle

Progressif à échéances constantes

Commission d'engagement : 150 €

Déblocage : Tirage des fonds dans les 3 mois qui suivent l'édition du contrat.

- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

- **De s'engager**, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer un contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

RAPPORT N°6 – SOUSCRIPTION CONTRAT DE PRET – DELEGATION GENERALE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 14 Absents représentés : 6 Votants : 20
Votes : abstention : 4 contre : 0 pour : 16

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans le souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal peut autoriser Madame la Maire à prendre des décisions relevant de la compétence du conseil.

Ces compétences sont limitativement énumérées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-22 du CGCT précise que Madame la Maire doit rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de l'article L 2122-22, le Conseil Municipal pouvant toujours mettre fin à cette délégation.

Eu égard à l'évolution fréquente des taux d'intérêt, les offres de prêt bancaire sont très souvent formulées pour une période très courte ne suffisant pas à convoquer un conseil municipal pour donner pouvoir à Madame la Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser**, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, pendant la durée du présent mandat, Madame la Maire ou son représentant à signer un contrat de prêt destiné au financement des investissements prévus par le budget dans la circonstance où l'offre est émise par l'établissement bancaire pour une durée inférieure à 18 jours, à la condition que la commission des finances ait donné préalablement un avis favorable (majorité des membres présents) à la signature dudit prêt.

Vote :

16 pour : Dominique BIZAT, Laurence DAILLY, Franck DUMAS (Denis VAYRAC), Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS (Bernard LE MÉHAUTÉ, Patrick PEIRANI (Christine PESTEIL), Johan MOSSÉ, Anne VENULETH, Angélique ALRIVIE, Katia CHASSAING (Pierre VIDAL), Marion CALMEL, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD

4 abst. : Colette GRANDE (Cyril BORDDES), Patrick DE BERNARD (Pierre-Marie HAUDRY)

L. DAILLY explique que pour souscrire aux emprunts, les communes disposent d'un délai restreint pour répondre aux offres de la banque.

Il sera rendu compte au début de chaque conseil municipal

P. DE BERNARD a proposé préalablement au conseil municipal qu'une commission des finances soit réunie pour consultation avant que ce type de prêt ne soit signé

D. BIZAT indique en séance que cette proposition est intégrée à la délibération, et ajoute que les emprunts ne financeront que des projets déjà prévus.

RAPPORT N°7 – ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Membres en exercice : 22 Membres présents : 14 Absents représentés : 6 Votants : 20
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Un marché de travaux de voirie a été publié le 27 juin 2023.

La date limite de réception des offres a été fixée au 28 juillet 2023 à 12h00.

Deux candidatures ont été déposées et analysées en réunion MAPA le 31 août 2023.

Après examen des offres, le marché public de Travaux en procédure adaptée, est attribué à l'entreprise TPJ, ZI de Pommiers - 40 rue Jean Mermoz - 46400 SAINT-CERE, N° SIRET : 447 995 416 00032.

Le montant de la commande s'élève à un total **de 41 347,78 € HT soit 49 617,34 € TTC** avec le détail suivant :

Programme	Montant € HT	Montant € TTC	Opération, compte
PMR	15 116,00 € HT	18 139,20 € TTC	362 - 2315
PEC 2023	26 231,78 € HT	31 478,14 € TTC	372 - 2315

Ce marché est à prix unitaire

Le présent marché composé des pièces suivantes : Dossier Simplifié de Consultation des Entreprises (DSCE), Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE), Bordereau de Prix Unitaires (BPU), est conclu à compter de la date de notification, soit le 18/09/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **De désigner** la SARL TPJ lauréat du marché de Travaux de voirie 2023 à l'issue de la commission MAPA du 31 août 2023 pour un montant de 41 347,78 € HT soit 49 617,34 € TTC.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer le marché et tout acte et document nécessaire à l'exécution de cette décision.

RAPPORT N°8 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL

Membres en exercice : 22 Membres présents : 14 Absents représentés : 6 Votants : 20
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- De procéder à la décision modificative n°3 sur le budget communal dont la teneur suit :

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 3**Section de fonctionnement**

Suite à l'augmentation des taux d'intérêts nécessité de prévoir des crédits supplémentaires sur la part des emprunts à taux variables non renégociés

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011			
6247-020-020	Transports collectifs du personnel	- 23 000,00 €	
Chapitre 66			
66111-020-020	Intérêts de la dette	23 000,00 €	

Régularisation d'un prélèvement sur une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 73			
73123-01-01	Taxe com addit./doits mutation ou publicité foncière		3 000,00 €
Chapitre 014			
73912-01-01	Reversements sur droits d'enregistrement	3 000,00 €	

RAPPORT N°9 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – CINEMA

Membres en exercice : 22 Membres présents : 14 Absents représentés : 6 Votants : 20
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- De procéder à la décision modificative n°2 sur le budget cinéma dont la teneur suit :

BUDGET CINEMA - DECISION MODIFICATIVE N°2

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement			
Manque de crédits budgétaires sur le chapitre 67 en raison de la régularisation du montant de la somme volée au cinéma			
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	- 300,00 €	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	300,00 €	

RAPPORT N°10 – CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres en exercice : 22 Membres présents : 14 Absents représentés : 6 Votants : 20
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- de procéder, sur le budget communal, à la création au 25 septembre 2023 de :
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe TC permanent (recrutement d'un agent par voie de détachement)
 - 1 poste de rédacteur non permanent TC (recrutement MDA pour mise en œuvre projet centre social)
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence

QUESTIONS DIVERSES

P. DE BERNARD : est-il possible d'expliquer l'évolution de la taxe foncière aux administrés ?

D. BIZAT : un article sera publié dans la presse, le taux de la commune n'a pas été augmenté, mais l'augmentation vient de la hausse des bases, ainsi que de l'augmentation des taux CAUVALDOR et GEMAPI.

P. DE BERNARD : il aurait fallu expliquer aux administrés l'augmentation de prix de l'eau avant de proposer la mensualisation.

K. CHASSAING : où en est-on pour le recrutement du directeur à la MDA ?

D. BIZAT : le recrutement est en cours, il y a plusieurs candidats

D. LEGRAND : mise en place du 30 km/h en ville : il faudrait étudier une signalétique au sol pour les vélos

D. BIZAT : cela pourra être soumis à la commission aménagement avant d'être prévu au prochain budget.

Des radars pédagogiques seront installés prochainement.